

Gest'Alpe

SOMMAIRE

- **ÉDITO :** *Nos alpages sont-ils vulnérables ?*
- **FORMATION :** *Journées techniques de la SVEA*
- **INFO FLASH :** *Recherche de bétail pour charger l'alpage*
- **PROTECTION DES TROUPEAUX :** *Protection des bovins : un projet pilote de parc protégé pour veaux !*
- **MAIN-D'ŒUVRE :** *Bénévolat sur les alpages*
- **INFO FLASH :** *Recherche de main-d'œuvre sur l'alpage*
- **TECHNIQUE :** *Lutte chimique contre les plantes indésirables en pâturage d'estivage*
- **LÉGISLATION :** *Affermage des exploitations d'estivage*
- **AGENDA :** *Février à octobre 2022*

Nos alpages sont-ils vulnérables ?

Dans son troisième rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2005, p. 89) définit la vulnérabilité au changement climatique comme « le degré auquel un système est sensible et incapable de faire face aux effets néfastes du réchauffement climatique, y compris dans la variabilité et les extrêmes climatiques ».

Les sécheresses toujours plus fréquentes depuis 2003 ont mis en évidence que le changement climatique devient peu à peu une réalité tangible pour notre économie alpestre. Face à ce phénomène, des stratégies et des mesures ont déjà été mises en place, mais le partage de l'eau disponible laisse déjà apparaître des conflits d'usage à l'intérieur de certaines régions de notre canton. Le printemps froid et très pluvieux de cette année (628 mm de précipitations entre mai et juillet !) a illustré la question de la variabilité et des extrêmes climatiques que nous devons affronter à l'avenir.

Comme si cela ne suffisait pas, l'arrivée du loup, et notamment l'installation d'une meute au Marchairuz, rajoute une difficulté supplémentaire et va impliquer, pour les exploitants d'alpages, des changements très importants dans la gestion des troupeaux et des systèmes de pâture, notamment par la nécessité de disposer de plus de main d'œuvre qualifiée, alors que celle-ci est déjà rare.

Face à ce tableau peu engageant, la question de savoir si nos alpages sont vulnérables se pose. Il faut bien distinguer la vulnérabilité géo-

graphique de la vulnérabilité économique. Au niveau géographique, les phénomènes naturels évoqués resteront imprévisibles dans leur fréquence et leur intensité, mais variables suivant les régions, l'altitude et l'exposition. Certains alpages seront très vulnérables en cas de sécheresse,



et le manque de précipitations aura un impact important non seulement sur l’approvisionnement en eau des chalets et du bétail, mais également sur la production fourragère. En ce qui concerne la vulnérabilité économique, celle-ci dépend du degré de préparation des sociétés concernées et des moyens financiers disponibles. En Suisse, et plus particulièrement dans le canton de Vaud, l’expérience, les connaissances et la capacité financière de notre économie devraient nous permettre de démontrer que nous faisons

partie des pays préparés à affronter les changements profonds qui pointent à l’horizon. Mais, pour l’économie alpestre, il faudra admettre que nul ne détient toute la vérité, d’où l’importance d’atténuer les divergences d’opinion de manière à éviter une augmentation de la vulnérabilité économique de nos alpages.

*Jean-Bruno Wettstein
Société vaudoise d’économie alpestre*

FORMATION - Journées techniques de la SVEA

La traditionnelle journée technique d’hiver organisée par la Société vaudoise d’économie alpestre (SVEA) s’est déroulée, une fois n’est pas coutume, en été, dans le terrain et sur deux jours. La première journée a permis de visiter les alpages du Cochet (propriété de la commune de Ste-Croix) et de la Grandsonne Dessous (propriété de la commune de Grandson), alors que pour la deuxième nous avons été reçus sur les alpages du Communal de L’Abbaye (propriété du Village de L’Abbaye) et de La Coche (propriété du Village des Bioux).

Ces deux journées ont réuni une cinquantaine de participants et leur organisation a été possible grâce la collaboration du Service des forêts et des exploitants concernés.

L’objectif de ces journées était de rappeler les bases d’une bonne gestion des boisés sur pâture en abordant des cas concrets. Il faut tout d’abord rappeler que les pâturages boisés sont soumis au régime forestier et que toute intervention sur des ligneux doit faire l’objet d’une autorisation du service forestier. En général, un

La Grandsonne Dessous: jeune érable protégé par un genévrier.

Alpage du Cochet: vue sur la coupe de bois de 2020.





Communal de L'Abbaye: un peuplement équilibré avec un rajeunissement bien présent.

premier contact avec le(a) garde forestier(-ère) permet de prendre des mesures adéquates. Cette base légale n'exclut évidemment pas un dialogue constructif entre propriétaire, exploitant et forestier. Le but est de maintenir les pâturages boisés en étant conscient de l'importance de disposer d'arbres d'âges différents pour assurer leur pérennité: « c'est comme dans un troupeau, il faut garder des jeunes pour assurer la relève ».

Si le taux de boisement doit être maintenu, localement il peut diminuer suite à des coupes importantes ou, au contraire, augmenter momentanément pour assurer la régénération (l'arbre est nomade). Les pâturages boisés sont des écosystèmes dynamiques qu'il ne faut pas figer. Leur fonction principale reste la production de lait et de viande, de bois dans une moindre mesure, mais ces productions contribuent au maintien de paysages et d'une biodiversité reconnus.

Dans la pratique, il n'est pas rare de constater que les jeunes épicéas et les buissons sont systématiquement éliminés, mesures souvent dictées par des impératifs de production et la peur d'être envahi par une végétation considérée comme improductive du point de vue agricole. Le parcours des alpages retenus pour ces visites a permis d'illustrer plusieurs situations. Au Cochet,

des coupes très importantes ont été réalisées afin d'éviter une fermeture définitive d'une grande partie du pâturage dont des pâturages secs d'importance nationale. Parallèlement, des aménagements ont permis d'améliorer l'approvisionnement en eau et l'accès. C'est l'ensemble de ces actions qui contribuent à favoriser la production fourragère, renforcer la biodiversité et maintenir des paysages appréciés de nos concitoyens. À La Grandsonne Dessous, les coupes ont été moins importantes, mais les dernières sécheresses ont affaibli de nombreux épicéas sans que pour l'instant le boisé soit menacé. Toutefois, les premiers effets du changement climatique se faisant sentir, la gestion traditionnelle des boisés sur pâturage pourrait être modifiée à l'avenir.

Lors de la deuxième journée, au Communal de L'Abbaye et à La Coche, il a été possible de voir de petites surfaces sur lesquelles épicéas ou genévriers étaient abondants. Cependant, pas de panique; pour une surface pâturée de 165.0 ha par exemple, cela représente très peu en matière de rendement fourrager, mais beaucoup pour la pérennité des boisés. Lorsque les arbres auront un développement suffisant, le garde désignera ceux qu'il faudra supprimer et ceux qu'il faudra garder. Parallèlement et régulièrement, des



Communal de L'Abbaye: rajeunissement naturel sur souche.

coupes permettent de contenir des lisières, éclaircir certains massifs voire rouvrir un secteur mis à ban après l'ouragan de 1971. Une convention lie le propriétaire, l'exploitant et le service des forêts, ce qui permet d'obtenir des subventions couvrant une partie du déficit des coupes. De plus, l'exploitant prend à sa charge le nettoyage des branches et autres travaux d'entretien.

La SVEA remercie l'inspection cantonale des forêts pour sa précieuse collaboration et l'engagement des inspecteurs et gardes pour l'organisation de ces journées et leurs interventions dans le terrain très appréciées des participants. Merci également aux exploitants pour leur disponibilité, leur dynamisme et leur contributions aux discussions constructives.

*Jean-Bruno Wettstein,
responsable technique SVEA*

Recommandations

- Concevoir des systèmes de pâture permettant une bonne répartition de la charge en bétail grâce aux parcs et aux points d'eau;
- Ne pas oublier que l'ombre des arbres peut être un avantage en année sèche;
- Si, lors de contrôles organisés par le Canton (contrôleurs d'alpages, commissions préfectorales), il est constaté une trop forte densité des boisés ou un envahissement excessif de buissons, il faut en informer le garde forestier qui planifiera les travaux à entreprendre. Si la part dévolue à l'exploitant n'est pas réalisée dans les délais prévus, il appartient alors au contrôleur de prendre les mesures qui s'imposent;
- Eviter les feux sur les souches, car celles-ci constituent un milieu privilégié pour le rajeunissement. Une fois brûlées, elles ne se décomposent plus et les graines d'épicéas ne peuvent plus germer;
- Pas de feu également sur les lapiaz et les blocs recouverts de mousse et de myrtilles;
- Veiller à une bonne gestion des coupes de bois de manière à ce que le débardage et le nettoyage des branches se fassent en tenant compte des herbages, des clôtures et du bétail;
- Finalement, en toutes circonstances, « agir avec discernement et penser à long terme ».

INFO FLASH - Recherche de bétail pour charger l'alpage

www.adcf.ch - rubrique « Plateforme élevage et estivage ». Il faut créer un compte pour y accéder.

www.agrix.ch - catégorie « Animaux ». Les annonces en ligne sont gratuites (penser à décocher pour l'Agri). Si on aimerait que l'annonce paraisse dans l'Agri, c'est payant.

Mettre une annonce sur les journaux: **Terre et Nature** ou **l'Agri**

PROTECTION DES TROUPEAUX - Protection des bovins: un projet pilote de parc protégé pour veaux !

Les multiples attaques de loups survenues cet été sur des veaux d'élevage âgés de plusieurs mois, confirment les craintes des éleveurs et démontrent que les risques de dommages sur du gros bétail sont avérés. Des mesures cantonales de protection sont testées.

Protéger mais pas trop

Quand bien-même l'Ordonnance sur la chasse (OChP) du 15 juillet 2021 mentionne à son art. 10 quinquies que les mesures considérées comme raisonnables consistent à protéger les veaux nouveau-nés jusqu'à deux semaines de vie, on ne peut pas ignorer la volonté des éleveurs de vouloir protéger leurs animaux. Il nous paraît dès lors légitime que des mesures cantonales de protection soient soutenues financièrement par la Confédération.

Le souci d'autres cantons est que si de telles mesures de protection sont soutenues, elles risquent de devenir la règle, ce qui aurait pour conséquence d'élever les exigences de protection et de restreindre encore plus les processus de régulation.

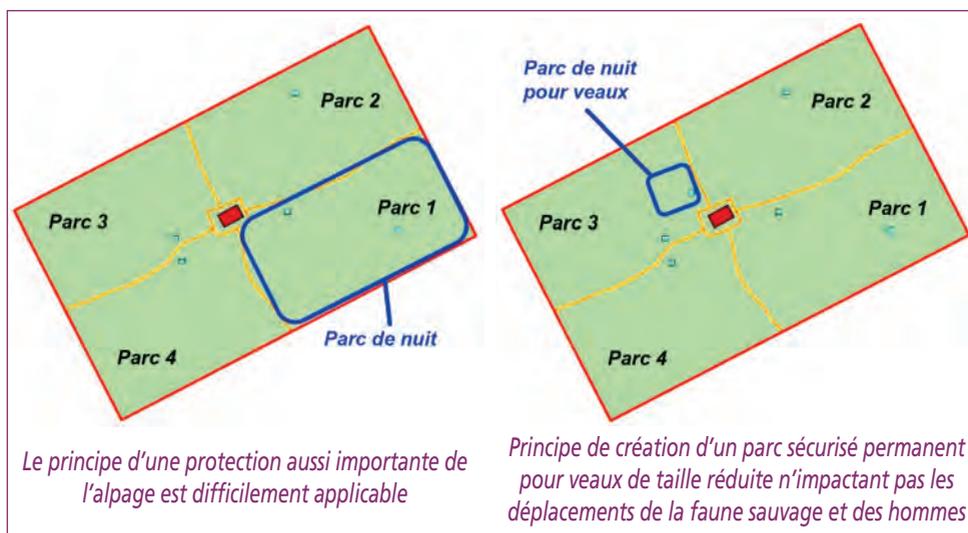
La protection des veaux d'élevage

De manière traditionnelle, les veaux estivés sont gardés le plus souvent séparément des vaches laitières et des génisses. Les parcs qui leur sont dévolus sont situés généralement à proximité du chalet pour faciliter les contacts, les soins et la surveillance.

La mise à l'étable durant la nuit est possible dans bien des cas, mais génère un surcroît de travail non négligeable.

La clôture électrifiée a fait ses preuves avant tout avec le menu bétail. Le système d'une clôture à 5 fils a également été testé en grand durant l'été 2020 sur l'alpage de La Rionde-Dessus, mais ne peut être recommandé pour des parcs entiers tels qu'organisés sur nos alpages.

Par contre le principe de la mise en place d'une enceinte électrifiée à 5 fils pourrait être applicable au cas par cas pour des parcs de moindre importance nécessaires au pacage nocturne des veaux d'élevage et offrirait ainsi une protection efficace en regard du comportement actuel des loups.



Taille appropriée des parcs sécurisés

En considérant qu'il est nécessaire de protéger les veaux la nuit uniquement, il convient toutefois de dimensionner les parcs de manière à ce que les animaux présents disposent de suffisamment de fourrage pour la durée de l'estivage.

Sur la base de plusieurs situations connues en termes de potentiel fourrager et de charge en bétail correspondant à 0.85 PN/ha et en admettant que 35-40% de la ration est consommée pendant la période nocturne, nous devons prendre en compte une surface de 0.15 ha par veau de > 160 jours (0.33 UGB) et par saison ramenée à 100 jours.

En plus de la taille minimale à respecter, il y a lieu d'implanter le parc dans un secteur comportant de l'eau et un couvert boisé minimum offrant un abri pour les animaux.

Mise en place de la clôture « anti-intrusion »

Il est rarement possible de renforcer une clôture de parc existante. La hauteur des piquets, le relief du terrain, le passage le long de murs ou dans des secteurs trop boisés sont des facteurs limitants.

Le système mobile au moyen de piquets plastique n'est pas une solution durable, car demande beaucoup d'entretien en cours de saison et se trouve être tout de même fragile. Nécessite également une remise en œuvre chaque année, ce genre de matériel ne pouvant pas être laissé en place durant l'hiver.

L'efficacité d'une clôture anti-intrusion repose pour une part importante sur le positionnement et le nombre des fils. L'espace entre le sol et le fil du bas doit être inférieur à 20 cm sans quoi un prédateur pourra sans autre passer au-dessous. Dans la plupart des cas particulièrement sur les alpages, le sol est très irrégulier et de nombreux creux et bosses ponctuent le parcours de la clôture. Afin de maîtriser cette contrainte technique, **des menus aménagements de terrain sont**



Nivellement du terrain pour assurer la pose du 1er fil au plus près du sol, sans possibilité de passer au-dessous. Demande d'autorisation obligatoire auprès de la DGE (inspecteur des forêts et division Biodiversité et paysage).

absolument indispensables. Grâce au nivellement des reliefs, **soumis à autorisation**, il sera alors possible d'assurer la pose correcte des fils, d'utiliser des piquets bois, plantés pour du long terme et espacés raisonnablement. C'est à cette condition notamment que l'efficacité d'une telle clôture peut être assurée et donc proposée comme mesure de protection.

Par rapport à une clôture électrique traditionnelle à deux fils, il y a lieu de considérer les éléments et actions supplémentaires suivants pour définir le coût de la mise en place d'une clôture anti-intrusion :

- Nivellement du terrain sur le passage de la clôture
- Remplacement et densification des piquets (clôture neuve)
- Ajout de matériel (5 fils au minimum)
- Electrificateur garantissant le voltage nécessaire (minimum 3'000 V)
- Entretien régulier de la clôture (fauche à cause du fil inférieur à < 20 cm)

Estimation du coût d'un parc sécurisé en fonction de la taille du troupeau

Nombre de veaux têtes	surface du parc ha	Périmètre du parc m	coût du matériel CHF	coût du travail CHF	coût total d'installation à 13.30 m ¹ CHF
10	1.55	510	2'137.-	4'646.-	6'783.-
20	3.12	720	3'017.-	6'559.-	9'576.-
30	4.66	880	3'687.-	8'017.-	11'704.-
40	6.21	1'020	4'274.-	9'292.-	13'566.-

Par ailleurs, avant d'initier un tel projet, il est nécessaire de prendre contact avec le préposé à la protection des troupeaux.

Sur la base des expériences de l'année dernière à la Rionde-Dessus et suite aux données recueillies lors de la mise en place du projet pilote de l'alpage des Grands Plats du Vent, les coûts du matériel, du montage et de l'entretien d'une clôture de protection pour veaux sont estimés à raison de **4.20/m¹ pour le matériel et 9.10/m¹ pour le travail (à 65.-/h), soit un total de 13.30/m¹**

Les coûts d'une telle installation peuvent sembler disproportionnés, mais reflètent la réalité.



La clôture une fois terminée.

Sans égalisation du sol, il n'est pas possible de garantir l'effet anti-intrusion à cause du relief sinueux du terrain. Ce procédé coûte à lui seul plus de 3.-/m¹

A noter que le travail supplémentaire de déplacement bi-journalier des animaux n'est pas compté, ce qui en soi est une charge supplémentaire non négligeable. De plus, une complémentation en fourrage et/ou concentré sera de cas en cas nécessaire pour faciliter l'opération (demande de dérogation à adresser à la DGAV-DAGRI).

Approbation de l'OFEV et soutien du Canton pour le travail de mise en place des clôtures de protection

L'OFEV a validé ce projet pilote et finance à raison de 80% le matériel nécessaire à la confection de tels parcs protégés; par contre, il ne subventionne pas le travail. Pour pallier ce manque, la Direction générale de l'environnement (DGE) offre la possibilité aux amodiataires intéressés de recourir aux services du personnel de la Fondation ESPRI (entreprise sociale pour l'insertion) pour la mise en place des clôtures. Le travail fourni par cette fondation est pris en charge par le canton.

Actuellement un deuxième projet pilote est en cours, mais n'a pas encore été soumis à la Confédération pour approbation.

Renseignements et conseils:

Conseiller en protection des troupeaux

Jean-François Dupertuis

Proconseil, Route des Layeux 3, 1884 Villars

Tél 021 614 25 50 - jf.dupertuis@prometterre.ch

MAIN-D'ŒUVRE - Bénévolat sur les alpages

Les journées de bénévolat organisées par **Volontaires montagne**, la plateforme de coordination gratuite de l'Aide suisse à la montagne et du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), ont bien fonctionné cette année. Un engouement certain pour donner du temps aux actions concrètes en faveur des zones de montagne est à relever. Ce mouvement, qu'accompagne aussi une quête des valeurs fondamentales, devrait encore s'accroître ces prochaines années au profit notamment des régions d'estivage du Jura et des Alpes.

La demande provient principalement d'entreprises du tertiaire qui offrent une journée payée à leur personnel au profit d'une action bénévole.

Les institutions en charge des formations postobligatoires ne sont pas en reste et recherchent ce genre d'implication pour leurs élèves. Volontaires montagne collabore également avec des associations qui partagent les mêmes objectifs d'entraide en faveur des zones périphériques.

Les groupes sont généralement constitués d'une dizaine de bénévoles disponibles sur une journée. En échange, le bénéficiaire soigne l'accueil en offrant collations et repas de midi.



Cette plateforme relaye les besoins en bras de l'économie alpestre: dégâts de sangliers, mesures de protection contre le loup, entretien de PPS, essartage, épierrage, élimination de plantes invasives ou indésirables, entretien de bâtiment, de chemin, de sentier, de mur, de clôture, etc.

Elle place également des individuels-les, disponibles une à trois semaines, pour l'aide aux travaux sur les alpages.

Un but: joindre l'utile à l'agréable.

A disposition pour concrétiser vos demandes.

Alain Peter
bureau technique du SAB à Romont FR
alain.peter@volontairesmontagne.ch
026 305 16 88



INFO FLASH - Recherche de main-d'œuvre sur l'alpage

Main-d'œuvre saisonnière

- **Zalp**: offres et recherches de personnel pour l'alpage sur: www.zalp.ch
- **Agrix**: bourse d'échange agricole, offres et recherches dans la catégorie « Emploi » sur: www.agrix.ch
- **Terreemploi**, filiale de Prométerre. Contacter Mme Patricia Rohner qui s'occupe du placement et du recrutement de personnel, 021 966 99 99 et terreemploi@prometerre.ch
- Contacter des **diplômés de la formation en conduite d'alpage**. Responsable de formation, Thierry Gallandat: 021 557 98 98, 078 859 17 30 et thierry.gallandat@vd.ch
- **Établissement vaudois d'accueil des migrants EVAM**, 021 557 06 00, info@evam.ch, www.evam.ch

Main-d'œuvre d'appoint, mesures ponctuelles

- **Alpofon**, urgence en cas de pénurie de personnel: 078 813 60 85, www.ig-alp.org
- Service **Volontaires montagne**, contacter Alain Peter, coordinateur pour la suisse romande (Group. suisse pour les régions de montagne SAB), 026 305 16 88, 079 453 85 63 et alain.peter@volontairesmontagne.ch, www.volontairesmontagne.ch
- **Caritas Montagnards**, 021 311 11 25, montagnards@caritas.ch et www.montagnards.ch. Annonces pour des urgences sur: [facebook.com/caritasmontagnards](https://www.facebook.com/caritasmontagnards)

Volontaires montagne est une plateforme de coordination gratuite qui vous est offerte par l'Aide suisse à la montagne et le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)

**volontaires
montagne**
Ensemble,
nous dépassons
des montagnes

TECHNIQUE - Lutte chimique contre les plantes indésirables en pâturage d'estivage

Le suivi des chardons, des rumex et des vérâtres reste une activité essentielle au maintien d'une production fourragère de qualité sur les alpages. Il nécessite toutefois un engagement important et sur le long terme. La gestion de la pâture est un élément incontournable dans la gestion des plantes indésirables, mais parfois une lutte chimique est tout de même nécessaire.

Même s'il est très gourmand en temps, nous rappelons que la lutte en plante par plante reste le moyen le plus ciblé d'intervenir contre les adventices en limitant l'impact sur la composition botanique de la prairie.

Dès qu'une intervention de surface est nécessaire, une autorisation de traitement ainsi qu'un plan d'assainissement sont demandés afin de cibler la pulvérisation aux zones les plus atteintes. Le choix des produits sera adapté en fonction des adventices visées, mais il faut souligner que les substances utilisables en pulvérisation de

surface sont généralement moins efficaces que celles appliquées en plante par plante. L'application de 2,4-D+MCPP a un effet non négligeable sur les légumineuses et les autres plantes, il est donc recommandé de procéder à un sur-semis sur les surfaces traitées.

Afin de limiter l'impact sur la composition botanique et de faciliter le travail du producteur, un essai d'application précise basée sur la détection a été réalisée sur un alpage du Jura avec le ARA d'ecoRobotix en collaboration avec Agroline-innovations. Il s'agit de vérifier l'utilisation d'une machine de haute technologie dans le contexte d'un terrain peu propice mais également de vérifier la détection des plantes cibles dans une composition botanique très diversifiée. Le rumex et le chardon sont les 2 plantes visées, la banque de données concernant les vérâtres étant encore insuffisante.

L'application a été réalisée le 24 septembre après le départ des animaux de l'alpage mais avec une météo propice à la croissance les jours

La détection permet une intervention ciblée sur les plantes de rumex





L'application par détection est possible sur des surfaces relativement planes

suivants. Une première évaluation 25 jours après l'application permet quelques constats :

- L'utilisation de la machine est limitée aux surfaces facilement accessibles et relativement planes.
- Détection du rumex semblable aux expériences en plaine (env. 80%)
- L'imagerie concernant le chardon étant encore restreinte, la détection de cette plante est plus faible. Des progrès sont encore attendus.
- Le grand plantain et les géraniums sont les principales plantes confondues avec les plantes indésirables visées. L'impact sur la composition botanique devrait toutefois rester réduit.

Il va de soi qu'une nouvelle évaluation plus complète est prévue au printemps 2022 afin d'avoir une appréciation définitive sur les vivaces ciblées. Actuellement cette application n'est pas reconnue comme une lutte en plante par plante et nécessite donc les autorisations usuelles. Seuls les produits utilisables en traitement de surface peuvent ainsi être utilisés. Cette situation pourrait toutefois encore évoluer.

*André Zimmermann
SPP-DGAV
andre.zimmermann@vd.ch*

Produits recommandés dans la lutte plante par plante	
Rumex	Ally Tabs, (Simplex)
Chardon	Lontrel, Clío, Picobello
Vérâtre	2,4-D+MCPP (p. ex. Duplosan KV Combi)
Produits recommandés en traitement de surface	
Rumex	Asulame (p. ex. Asulox), Harmony SX ou Hoestar
Chardon	2,4-D+MCPP (p. ex. Duplosan KV Combi)
Vérâtre	

LÉGISLATION - Affermage des exploitations d'estivage

Lors de l'affermage d'une exploitation d'estivage, il est nécessaire d'établir un bail à ferme agricole. Ce document détaillera l'objet du bail, la durée de l'affermage (minimum 6 ans), le montant du fermage conclu ainsi que les obligations des parties.

Le montant du fermage doit être approuvé par la Commission d'affermage. Pour ce faire, une requête sera déposée par le bailleur auprès de cette Commission, dans les trois mois dès l'entrée en jouissance de l'objet du bail.

Toutes les informations utiles ainsi que des documents à télécharger permettant d'établir le bail à ferme agricole, de fixer le montant du fermage (fermages indicatifs) et de déposer la requête auprès de la Commission d'affermage sont disponibles sur le site **www.vd.ch** (par le lien complet suivant: <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/developpement-de-lespace-rural/fermages-et-bail-a-ferme-agricole/>).

De plus, une liste de répartition des différents frais d'entretien ainsi que des tarifs indicatifs pour certaines prestations sont fournies en annexe du document « Estivage ».

Pour tous renseignements généraux : info.bailaferme@vd.ch

DGAV, Christophe Carrard

AGENDA

(sous réserve de la situation liée au Covid-19)

- 7 février 2022** Séance de présentation de la formation au diplôme en conduite d'alpage, Agrilogie Grange-Verney, Moudon, 20 heures
- 28 février** Délai d'inscription pour cette formation qui se déroulera du 23 mai au 26 août 2022. Info : Thierry Gallandat, 021 557 98 98, thierry.gallandat@vd.ch
- Juin à août** Visites d'alpage (vulgarisation) :
a) pour les amodiataires de la région Vallée de Joux–Vaulion, et
b) pour les groupes « Région du Balcon du Jura », « L'Arnon » et « Ballaigues-Lignerolle ». Les dates, les lieux et les thèmes seront publiés ultérieurement.
- 29 juin - 1^{er} juillet** Rencontre internationale de l'économie alpestre (RIEA) à Viège (VS). Au programme : Présentations d'experts internationaux (traduction simultanée), excursions dans les alpages de la région, dîner de gala avec animation musicale, soirée et marché des produits alpins dans la vieille ville de Viège. Info et inscription : www.iat2020.ch
- 14 - 16 octobre** 11^e Salon des alpages aux Diablerets - www.salondesalpages.ch

D'autres activités et manifestations seront organisées en fonction de vos demandes ou de l'actualité dans le cadre des groupes de vulgarisation.

Pour tout renseignement ou remarque, adressez-vous à votre conseiller agricole ou au secrétariat Gest'Alpe : Michael Brühlmann, Avenue des Sports 48, 1400 Yverdon.
Tél. 024 423 44 89 • Fax : 024 423 44 90 • E-mail : m.bruhlmann@prometerre.ch